



## ACTUALITÉS :

### Les 17 propositions du sénat après « l'affaire Lactalis »

Le Sénat, à travers les commissions des affaires économiques et des affaires sociales, a [rendu un rapport le 5 avril 2018 sur les procédures de retrait et de rappel des produits alimentaires](#) présentant un risque sanitaire suite à "l'affaire Lactalis".

Afin de tirer les conséquences des dysfonctionnements révélés par « l'affaire Lactalis », l'ensemble des représentants de la chaîne de production agro-alimentaire (des producteurs aux consommateurs) ont été auditionnés.

Ceci a permis de mettre en évidence que la France, en dépit de son système sanitaire très performant, rencontre des difficultés à 3 étapes clés : lors de la réalisation des contrôles, lors de la phase d'information sur la procédure de retrait-rappel et lors de l'exécution matérielle de cette procédure par les acteurs concernés.

Les commissions des affaires économiques et des affaires sociales du sénat ont émis 17 propositions sur 4 niveaux ci après :

#### 1 - Améliorer l'efficacité des contrôles :

La contamination des laits infantiles et leur commercialisation auraient pu être évitées si les mécanismes d'autocontrôles ou de contrôles externes avaient été plus efficaces.

**Proposition 1** : rendre obligatoire l'information de l'autorité administrative sur les autocontrôles positifs réalisés par le fabricant qui concernent des prélèvements dans l'environnement de production, lorsque ceux-ci font apparaître, après contre-analyse, une situation présentant un risque pour la santé humaine, ainsi que sur les éléments correctifs envisagés ou apportés.

Pour limiter le risque d'apparition d'une crise sanitaire le dispositif de signalement devrait intervenir plus en amont.

**Proposition 2** : prévoir un contrôle par l'autorité administrative, selon une périodicité à déterminer, des informations figurant dans les registres que doivent tenir les fabricants en application du règlement (CE) n°852/2004 du parlement européen et du Conseil du 29/04/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires.

**Proposition 3** : imposer aux laboratoires indépendants mandatés pour réaliser des analyses pour le compte des producteurs de signaler à l'autorité administrative les résultats non conformes à la réglementation applicable au produit, confirmés par une contre-analyse.

La répartition des compétences entre autorités administratives est complexe et peu lisible. Il faut clarifier le protocole de coopération entre la DGCCRF, la DGS et la DGAL afin d'unifier la responsabilité des contrôles sur un site de production autour d'un même service ministériel.

**Proposition 4 :** clarifier la répartition des compétences entre les administrations centrales en matière de contrôles et étudier la possibilité d'unifier la responsabilité de l'exercice des contrôles sur un site déterminé de production autour d'un même service ministériel.

C'est l'indépendance des inspections réalisées par l'administration qui conforte la confiance des consommateurs à l'égard de la sécurité des produits alimentaires.

**Proposition 5 :** augmenter les moyens dédiés aux inspections et accroître la fréquence des contrôles de la DGCCRF et des contrôles sanitaires de la DGAL.

**Proposition 6 :** mieux communiquer sur les contrôles réalisés par l'administration afin d'améliorer la confiance des consommateurs dans la sécurité sanitaire des aliments.

## 2 - Fiabiliser l'information dans le cadre des procédures de retrait et de rappel :

Une fois la contamination mise à jour des difficultés dans la circulation de l'information ont été révélées. Tout d'abord les informations données par le producteur étaient morcelées et incomplètes. Cette problématique semble provenir d'un défaut d'identification et de traçabilité des produits par le fabricant, puis des distributeurs ont été livrés de lots concernés après la mise en œuvre des mesures de retrait.

**Proposition 7 :** renforcer la traçabilité des produits afin de favoriser une identification rapide des lots à risque par le fabricant pour éviter une succession de mesures de retrait ou rappel concernant un même produit.

Les moyens mis en œuvre afin de rendre publique la liste des produits concernés par la procédure de rappel ont été partiellement inefficaces.

**Proposition 8 :** faire figurer sur une liste unique l'intégralité des informations relatives aux produits d'alimentation faisant l'objet d'une procédure de rappel, les sites hébergeant cette liste devant en publier la dernière version actualisée.

De nos jours pour informer tous les consommateurs l'utilisation de technologies les plus récentes sont indispensables.

**Proposition 9 :** diversifier les canaux de communication pour mieux diffuser l'information sur la procédure de rappel.

**Proposition 10 :** mettre en place une procédure standardisée d'alerte sanitaire dédiée aux rappels, modulée en fonction de la gravité des risques pesant sur la santé des consommateurs.

## 3 - Rendre plus effective l'exécution matérielle du retrait et du rappel des produits :

Des dysfonctionnements sont apparus dans l'exécution matérielle des mesures de retrait et de rappel des produits. Les processus d'organisation dans les surfaces de vente sont directement mis en cause.

**Proposition 11 :** mettre à jour le guide de gestion des alertes alimentaires et envisager la mise en place de certifications ad hoc des surfaces de vente.

Afin de réduire le risque de défaillance humaine dans les procédures de retrait ou rappel il convient d'utiliser au maximum les nouvelles technologies.

**Proposition 12** : bloquer en caisse, grâce à une évolution du code-barres EAN ou de tout autre identifiant, tout produit relevant d'un lot concerné par une procédure de retrait.

**Proposition 13** : instituer une procédure de scannage du produit à l'accueil avant toute remise en rayon pour éviter qu'un produit retourné concerné par la procédure de rappel ne soit remis en vente.

**Proposition 14** : renforcer la formation des personnels de vente et d'accueil aux procédures de retrait et de rappel.

Malgré la procédure de retrait, des sites marchands en ligne ont maintenu les références des produits faisant l'objet de cette mesure.

**Proposition 15** : en cas de procédure de retrait, imposer le blocage automatique des références concernées sur les sites internet de vente en ligne.

Le distributeur doit parvenir à contacter les consommateurs concernés par le rappel.

**Proposition 16** : mieux encadrer juridiquement l'identification des consommateurs par leurs données de cartes bancaires et réserver le recours à cette mesure aux cas de risque sanitaire les plus graves.

#### 4 - Rendre les sanctions applicables plus dissuasives

Au cours des auditions des questions ont été posées quant au caractère réellement dissuasif des sanctions aujourd'hui applicables.

Une clarification des sanctions applicables et le renforcement de leur caractère dissuasif est souhaitable.

**Proposition 17** : harmoniser et renforcer les mécanismes de sanction, en prévoyant notamment des sanctions administratives efficaces et en envisageant de proportionner le quantum de la sanction à la valeur marchande ou au volume de produits indûment mis sur le marché ou non retirés des circuits de vente.

**Commentaires du Syndicat National des Agents du Ministère de l'Agriculture Force Ouvrière :**

**Des propositions du sénat qui ont le mérite d'exister, sans lendemain ?  
Avec quels moyens ? Devant un gouvernement austère et destructeur du service public,  
pourrons-nous assumer nos missions de police sanitaire ?**

**Affaire à suivre....**

**Le SNAMA FO vous informe, vous défend et vous écoute**

**N'hésitez pas à nous contacter : [snamafo@agriculture.gouv.fr](mailto:snamafo@agriculture.gouv.fr)**

